

D 15.048

CONTRAT DE COREALISATION POUR LE SPECTACLE

« LEVEZ VOUS ! »
DE FABRICE EBOUE

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* » ou « *le Diffuseur* »,

D'UNE PART,

ET

Dénomination sociale de l'entreprise : SARL PRODUCTION 114
dont le siège social est situé : 114 avenue Emile Zola à ROYAN (17200)
immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de ROYAN sous le n° : 399 566 058
n° TVA intracommunautaire : FR 25399566058
représentée par : Monsieur Philippe TRANCHET
qualité : Directeur
titulaire des licences : n° 2 : 106 954 et n°3 : 141 238
n° tél. : 05. 46. 39. 27. 87
n° télécopie : /

ci-après désignée « *la Société* » ou « *Le Promoteur Local* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Promoteur Local s'est assuré que *le Producteur* du spectacle, la Société CHEYENNE PRODUCTION, domiciliée au 135 avenue de la Tranchée à TOURS (37000), dites ci-après *le Producteur*, dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle intitulé « Levez-vous ! », pour lequel il s'est assuré le concours de Fabrice EBOUE et des partenaires nécessaires à sa présentation.

Le Diffuseur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

Le Diffuseur certifie s'être assuré de la disponibilité de la salle de spectacle de ROYAN.

Le Promoteur Local déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par *le Diffuseur*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Promoteur Local via le Producteur, cède au Diffuseur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné. Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Le Promoteur Local via le Producteur, s'engage à fournir dans les conditions définies ci après 1 représentations du spectacle susnommé :

Pays : France
Ville : ROYAN
Date : 5 février 2015
Lieu : Salle de Spectacles, sise 112 rue Gambetta
Heure : 20 heures 30
Durée : 1 heure 20
(avec ou sans entracte et 1^{ère} partie)

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Promoteur Local, via le Producteur, fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. Il s'engage à ce que le Producteur, en qualité d'employeur, assure la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il appartiendra au Producteur d'effectuer les déclarations d'embauche et de solliciter en temps utile, le cas échéant, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Promoteur Local devra s'assurer que le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et, en supportera le coût. Les frais d'hébergement, de restauration et les défraiements des personnels qui sont sous sa responsabilité resteront à sa charge.

Le Promoteur Local devra s'assurer que le Producteur fournira les éléments de décors, de son, d'éclairage, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à sa représentation.

Le Promoteur Local devra s'assurer que le Producteur fournisse en annexe I du présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. Ces conditions définissent entre autres :

- les caractéristiques dimensionnelles de l'espace scénique et de la scène nécessaires au spectacle;
- le nombre de techniciens, manutentionnaires et agents de sécurité nécessaires à l'espace scénique,
- le nombre de loges et locaux nécessaires ;
- le nombre de lignes de téléphone (les communications sont à la charge de l'utilisateur) ;
- les équipements particuliers (poursuites, régies...).

Cette annexe I définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle fait partie intégrante du contrat.

Le Promoteur Local devra s'assurer que le Producteur fournira au plus tard 30 jours avant la représentation l'avenant technique comprenant entre autre la justification de la conformité à la législation en vigueur des matériaux fournis, le rider et le plan de scène souhaité. Cet avenant précisera et planifiera les conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe I du présent contrat.

L'avenant technique est réputé connu par les deux parties. Toute clause de l'avenant technique générant un surcoût ou une économie par rapport aux conditions techniques générales prévisionnelles annexées au présent contrat devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

Le Promoteur Local devra s'assurer que le Producteur demeure responsable des conséquences financières et autres d'un changement de capacité de la salle dû à une différence entre l'avenant technique et les conditions générales prévisionnelles.

Le Promoteur Local devra s'assurer que *le Producteur* s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives du *Diffuseur* notamment.

L'ensemble de la publicité et la campagne de communication autour du spectacle est à la charge du *Diffuseur*, sous réserve du consentement écrit du *Promoteur Local*.

Le Promoteur Local s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

Le Diffuseur fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche, et informera *le Promoteur Local* de toute modification de celui-ci.

Compte tenu des caractéristiques techniques du lieu et des conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe I, la capacité du lieu est de 342 places. Cette formule permet d'accueillir 342 personnes assises, 0 personne debout.

Le Diffuseur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du *Promoteur Local*.

Le Diffuseur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

Il communiquera au *Promoteur Local* copie desdites autorisations au plus tard 15 jours avant la première représentation.

Le Diffuseur tiendra le lieu de spectacle à disposition du *Promoteur Local* et du *Producteur* à partir du 5 février 2015 à 9 heures pour permettre d'effectuer le montage, réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et rechargement seront effectués le 5 février 2015 à partir de 22 heures 30.

Afin de fournir le lieu ou la salle en ordre de marche, *le Diffuseur* fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

Le Diffuseur s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voierie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

Le Diffuseur s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réserve le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

Le Diffuseur sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre. *Le Diffuseur* s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente soit 342 places.

Le Diffuseur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

Le Diffuseur s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production.

Il communiquera au *Producteur*, 5 jours après la signature des présentes, les moyens mis en œuvre pour promouvoir le spectacle (plan médias).

Il est expressément interdit au *Diffuseur* de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du *Producteur*. Pour toute autre

exploitation de l'image de l'artiste, sous quelle que forme que ce soit, *le Diffuseur* devra obtenir l'accord préalable du *Promoteur Local*.

Le Diffuseur garantit *le Promoteur Local* contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

ARTICLE 4 : BILLETTERIE

Les parties conviennent :

- d'arrêter le prix des places à 30 € T.T.C. (*trente euros Toutes Taxes Comprises*)
- de fixer le nombre de billets à éditer à 342 (*trois cent quarante-deux*)

Le Promoteur Local est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

ARTICLE 5 : REPARTITION DE LA RECETTE

La recette brute correspond au total du montant T.T.C. des billets vendus ; elle sera partagée de la façon suivante :

- à concurrence de 100 % au profit du *Promoteur Local*;
- à concurrence de 0 % au profit du *Diffuseur*.

ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEUR - DROITS VOISINS

Le Promoteur Local devra s'assurer que *le Producteur* assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant ainsi que la clé de répartition des recettes. *Le Promoteur Local* devra s'assurer que *le Producteur* versera les droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins) en fonction des parts de recette définies à l'article 5.

ARTICLE 7 : RECETTES ANNEXES

Les recettes inhérentes à la vente de produits dérivés liés à l'image de l'artiste resteront acquises au *Producteur*. Il fera son affaire de tous les frais y afférents.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Le Diffuseur sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si *le Promoteur Local* envisage de procéder lui-même à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice ; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le Diffuseur fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages causés à la salle et à ses installations par les spectateurs ainsi que par les personnes sous sa responsabilité.

Le Promoteur Local devra s'assurer que *le Producteur* et *le Diffuseur* feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement dans la salle.

Ils renoncent à tout recours, ainsi que leur compagnie d'assurance, contre l'autre partie, concernant le matériel qu'ils auront chacun introduit. En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur du *Diffuseur* et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur du *Diffuseur*.

ARTICLE 10 : RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant, le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 12 : LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS - Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS CEDEX Tél : (+33) 5 49 60 79 19 - Fax : (+33) 5 49 60 68 09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à ROYAN, le 26 janvier 2015
(en trois exemplaires),

Pour la Société,
Le Directeur,

Philippe TRANCHET

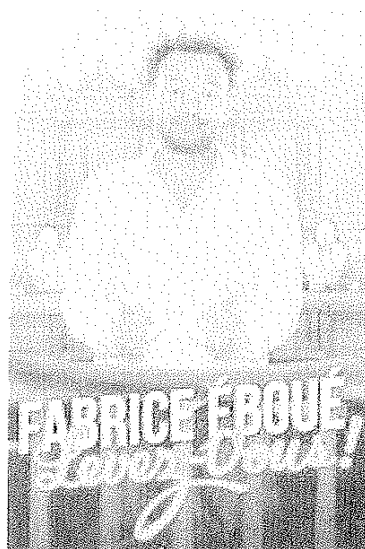
Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

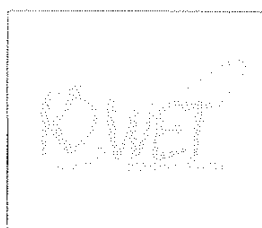
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 janvier 2015

FABRICE EBOUE

« LEVEZ-VOUS »
CONTRAT TECHNIQUE



PRODUCTION



33 Rue de Naples
75008 PARIS

TEL : 01 70 08 78 16
FAX : 01 70 08 78 12

Régie générale : Raphael Maitrat
+33 6 88 33 96 52
raphael@k-wet.com
raphmaitrat@gmail.com

Nous accordons une importance capitale au contrat technique qui est une clause déterminante du contrat d'engagement.

Il est la condition de base d'un spectacle réussi.

Définitions

Ce contrat technique fait partie intégrante du contrat. Il doit être scrupuleusement respecté pour le bon déroulement du spectacle.

En cas de problème important, veuillez nous contacter le plus rapidement possible.

Urgent - Nous communiquer dès connaissance, et même en plusieurs fois :

- Horaires des spectacles, accès public
- Capacité de la salle ou du lieu (précise, à l'unité près) dans la configuration que nous demandons pour ce spectacle
- Plans techniques de la salle et configurations de la scène
- Liste de l'éclairage dont vous disposez pour le complément de notre plan de feu.
- Les points d'accroche pour enceintes façades et multi diffusion si la salle en est équipée.
- Occultations à prévoir
- Plans d'accès
- Eventuelles restrictions spécifiques imposées par les municipalités, les autorités (heures limites de fin de spectacle, niveau sonore).

1) LA SCENE

Elle doit être rigide, uniforme et de niveau sur toute sa surface. Elle doit supporter 500Kg au m2. Elle sera impérativement recouverte d'un tapis de danse noir en parfait état à moins que le plateau soit de couleur noir mat et en très bon état. Dans le cas où une fosse d'orchestre séparerait la scène de la salle, la direction devra faire recouvrir cette fosse par un proscenium.

Dimensions minimales de la scène :

Largeur	10,00m
Profondeur	8,00m
Hauteur	entre 1m et 1,20m (maxi : 1,40m)

Dans le cas où l'éclairage de secours à proximité de la scène nuirait au spectacle par son intensité, merci de l'éteindre pour la durée du spectacle ou de le recouvrir par des gélamines bleues afin de les atténuer. Toutes les ouvertures devront être occultées.

Accessoires à fournir :

- mange debout
- tabouret de bar (sans dossier et à assise fixe)
- un petit cube en bois noir , hauteur 40 – 50 cm environ

2) REGIE :

Emplacement entre 10 et 15 mètres de la scène dans l'axe central de celle-ci et pas sous un balcon.

NOTE : Si la salle, à cet endroit, est occupée par des fauteuils ou des chaises, veiller à libérer un espace aux dimensions requises (ne pas louer ces places). Veillez à ce que cette surface soit de niveau et plane. Il faudra prévoir une protection pour le passage des câbles dans la salle.

N.B : LA PLACE REQUISE POUR LA REGIE PEUT ETRE ETUDIEE AU MIEUX EN FONCTION DE CHAQUE SALLE. (Prendre contact avec notre régisseur à ce sujet)

3) SON

L'ORGANISATEUR fournira l'intégralité du système de sonorisation nécessaire à une perception acoustique de qualité.

Ce système sera composé de :

Un système de diffusion en salle de préférence « accroché » de puissance adaptée au lieu et à la jauge, capable de fournir 100dBa en tout point de la salle... (Type : Meyer sound MILO, M2D, UPA, Christian Heil V-DOSC, DV-DOSC, MTD 115, ADAMSON Y-AXIS, etc). Prévoir des lignes de delay pour les balcons. Le tout sera contrôlé par un rack « control unit » composé de filtre type Omnidrive, Lake et d'un égaliseur 2x31 bandes situé en régie.

Un système de deux retours sur pieds (sides avant scène) sur un départ (sortie d'aux sur un 2X31bandes) de type MEYER CQ1 ou Christian Heil MTD 115, etc

Ce système devra être monté et câblé avant notre arrivée.

Une console de qualité professionnelle (midas venice, numérique accepté donné la référence en amont)

1 tranche de console Midas XL42
2 compresseurs (DBX 160 ou de qualité équivalente)

1 délai TC Electronic D2 ou équivalent
1 SPX 990 ou équivalent

Liaison UHR et Micro fournis

8 piles LR6

4 postes D'intercom relié ensemble (régie son, régie lumière, poursuite, en fond de scène)

Le responsable de la sonorisation contactera le régisseur de l'artiste, afin d'étudier la formule la mieux adaptée.

4) LUMIERE

creation lumiere : stephane petitjean

stephane4@gmail.com

+33 6 12 08 01 86

L'organisateur devra fournir l'intégralité du système d'éclairage traditionnel ainsi que les pendrillons et la structure au montage de la boîte noire.

- prévoir une puissance 1200w HMI minimum avec un technicien lumières de montage qui sera guidé par notre éclairagiste par un réseau d'intercom près installé.

5) ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Ces postes doivent être protégés par différentiels et séparés avec un maximum de 0 volts entre neutre et terre.

a) Lumière : 63 ampères par phase, 380 volts 5 fils (3 phases, 1 neutre, 1 terre). Poste au jardin (voir plan).

d) Éclairage : Prévoir un éclairage de la salle indépendant des alimentations son et lumières. Ce poste doit être contrôlable par le régisseur de l'artiste. La salle doit être occultée au maximum.

6) Personnel nécessaire à notre arrivée

- un régisseur local
- deux techniciens lumières (focus et poursuite)
- un technicien son accueil permanence plateau, calage et installation de la diffusion
- un agent de sécurité à partir de l'ouverture des portes jusqu'au départ de l'artiste

Nous demanderons à ce personnel de nous aider au déchargement et chargement de notre matériel environ 7 m3

7) LOGES, DOUCHES, TOILETTES

LOGE ARTISTE

Une grande loge propre et climatisée ou chauffage d'appoint. (Pas moins de 20°C.)

La production locale devra mettre à disposition un service de pressing pour le costume de l'artiste

Equipement de la loge :

Mobilier : - canapé

- 2 fauteuils
- 1 table basse
- portant à costume + cintres
- corbeille à papiers
- un frigo
- un miroir
- une connexion WIFI
- **un fer à repasser et sa table de bonne qualité**

prévoir un pressing accessible dès l'arrivée de l'équipe technique.

La loge devra être équipé de douche et WC.

2 draps de bains et 4 serviettes de bain (le tout impérativement en blanc).

Agréments loges :

- assortiments de barres chocolatés
- Fruits frais, bananes, pommes, etc
- fruits secs (dattes, abricots, pruneaux) et fruits frais (bananes, raisins)
- amandes grillées, cacahuètes, noisettes grillées
- 6 coca
- 6 coca zéro
- 6 orangina
- 15 petites bouteilles d'eau minérale
- Une bouilloire
- Assortiment de thé + miel bio

Une connexion internet haut débit soit réseau RJ45 ou WI-FI.

Le tout mis en place à l'arrivée de l'artiste, à valider avec le régisseur.

LOGE PRODUCTION et TECHNIQUE

1 loge comprenant : 2 tables, des chaises, cendriers, corbeilles à papiers, 2 prises 16 ampères. Une connexion internet haut débit soit réseau RJ45 ou WI-FI.

Les loges doivent fermer à clés et être chauffées.

Les clefs seront confiées au régisseur de la tournée, qui les restituera à la fin de la journée.

Loge repas

Cette loge sera équipée d'une table et de couverts pour 5 personnes.

8) PARKING

Prévoir des places pour :

- Un mini-bus avec accès pour le déchargement de notre équipement technique
dimension : **L X l X H = 6.94 X 1.993 X 2.90**
- un véhicule de production.

9) CATERING

Restauration à fournir par l'organisateur :

Déjeuner : repas avec entrée, plat et dessert pour 5 personnes à 13h dans un restaurant près de la salle.

Diner : 5 repas en loges qui seront livrés à **19h** dans la loge repas.

- pas de snack (mac do etc)
- repas classique entrée plat et dessert, privilégiez les viandes et pâtes.

10) TRANSPORT :

En fonction du planning, la tournée se déplace selon 2 formations différentes (à vérifier avec le régisseur de la tournée) :

J Version VL : l'équipe se déplace en camionnette. Ils seront donc autonomes

J Version SNCF ou AIR FRANCE :

11) HERBEGEMENT

Hôtel : l'hôtel devra être au minimum de 4 étoiles dont une chambre supérieur aux noms de l'artiste et devra être fourni au régisseur le plus tôt possible pour la création de notre road book.

La production locale devra mettre à disposition 5 chambres singles avec petit déjeuner.

12) CONSIGNES DE SECURITE

1) L'organisateur est responsable du personnel fourni par elle. Elle devra vérifier que ce personnel respecte bien toutes les consignes de sécurité en vigueur et que ce personnel soit bien choisi en fonction des demandes de la production (ex: cariste confirmé...).

2) Par ailleurs il est impératif que ce personnel soit muni du matériel de sécurité imposé par les règles de sécurité en vigueur.

3) La production locale devra veiller à ce que les consignes d'hygiène soient respectées (vestiaires, lavabos, toilettes, savons).

4) Pendant toute la durée du montage et du démontage, le port, du casque, des chaussures de sécurité, des gants et harnais est obligatoire. Le régisseur local devra veiller à ce que ces consignes ainsi que celles de la salle soient appliquées. Veuillez noter que ces consignes sont applicables tous les jours.

13) LAISSER PASSER

Les pass donnant accès aux coulisses, régie, scène et poursuite seront donnés exclusivement par le régisseur de l'artiste.

IMPORTANT : L'accès des coulisses sera commandé et contrôlé par le service de sécurité selon les instructions de notre régisseur.

TOUTE PERSONNE NON BADGEE SERA INTERDITE EN BACKSTAGE.

14) BAR-BUVETTE

Les bars et les buvettes devront être impérativement fermé durant le spectacle, leurs éclairages ou enseignes éteintes. La vente de bouteilles (verre ou plastique) et de boîtes aluminium devra être remplacée par une vente en gobelets cartonnés ou plastiques.

15) PUBLICITE

Sans accord préalable du PRODUCTEUR, aucune annonce publicitaire ou autre ne pourra être diffusé dans le lieu du spectacle.

Sans accord préalable du PRODUCTEUR, aucun panneau, sigle ou élément visuel dessiné ou écrit, publicitaire ou non, ne pourra être visible dans le lieu du spectacle

16) PHOTO/PRESSE

Pendant le spectacle, pas de photos, ni vidéos, ni enregistrements sans l'accord du Tour Manager de l'artiste.

17) ENREGISTREMENTS :

Tout enregistrement du spectacle par quelque moyen que ce soit est interdit, et les appareils seront confisqués par le personnel de salle. Prière d'aviser le public de ces interdictions par des panneaux placés dans les accès publics.

Toute conférence de presse sera subordonnée à un accord préalable et écrit du PRODUCTEUR.

18) DIVERS

Il est entendu que cette fiche technique est un prévisionnel pour la tournée. Toute modification éventuelle vous sera indiquée en temps et en heure par notre régisseur.

Pour tous renseignements ou en cas de difficulté quelconque, n'hésitez pas à contacter notre régisseur :

*** Raphael Maitrat +33 6 88 33 96 52**

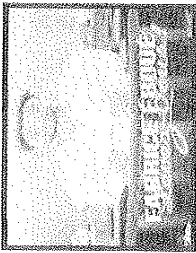
raphael@k-wef.com
raphmaitrat@gmail.com

IL EST BIEN ENTENDU QUE CETTE FICHE TECHNIQUE (comportant 11 pages Annexes, plan de feu et implantation pendrillons compris) FAIT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT.

Fait à Paris,
En deux exemplaires.

L'ORGANISATEUR

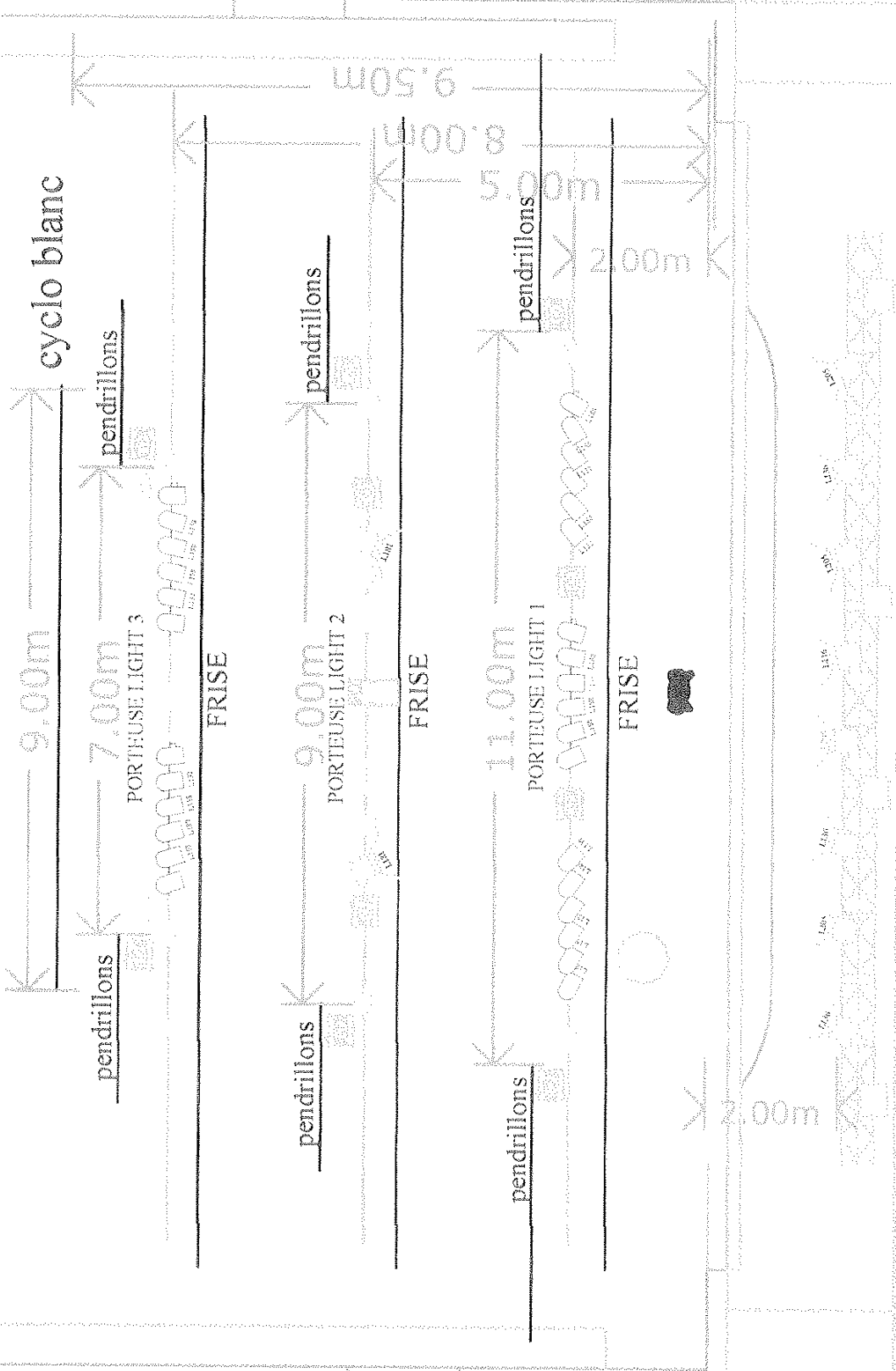
LE PRODUCTEUR



F EBOUE TOUR 2014
 S PETITJEAN
 (+33) 6.12.08.01.86
 stefanne4@gmail.com
 (+33) 6.63.87.19.04

conception:
 Tel:
 email:
 Regie: R Maitrat

PLAN



liste lumieres salle

- 10 # SPJA
- 3 # PENDRILLONS
- 1 # DECOUPE
- 10 # PARASOL
- 10 # L132 L180 L180
- 30 # PARS CP 61/62
L132 L158 L180 Lwhite
- 1 # POURSUITE 1200W Mini
- 1 # Machine brouillard sur DMX

liste lumieres fournies

MAC VIPER X2 FOH

console GMA 2

rideaux paillettes X6

- 1 CYCLO BLANC 9M L X8M H
- 3 FRISES 11M L X1M H
- 6 PENDRILLONS 3M L X8M H
- 4 INTERCOM REGIE:SON LIGHT POURSUITE,PLATEAU
- 1 Alim 32A mono regie light avec 10/16A
- 2 Caisses ou totem de 2M regie light
- 3 PC 10/16A sur plateau graduable
- 2 PC 10/16A sur porteuse2 graduable
- 1 RESP. LUMIERE
- 1 ELECTRO POURSUITE

NOTES IMPERATIVES

SPOT + WASH DMX 1
TRAD DMX 2
SPOT FOH DMX 3
DMX 4 EN SPARE

SPOT + WASH MODE STANDARD
ALL PROJECTEURS AVEC SECTI
ALL PROJECTEURS CABLE + COLOR

HAUTEUR PONT FACE 8'10M
HAUTEUR PORDEUSE LIGHT 7'8M
HAUTEUR PENDRILLONS 7'8M
HAUTEUR CYCLO 7'8M
LES 3 PORTEUSES LIGHT DEVANT LES PENDRILLONS

A notre arrivé le matériel doit être installé, câblé et testé avec les gélatines comme sur le plan
Nous arrivons avec notre console light
Les 3 perches de pendrillons et la porteuse light 2 doivent être o sol pour l'aceroche de nos pendrillons
en plus des votres qui doivent être installés comme sur le plan